

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-236 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION PORTANT SUR UN PROJET CITE EDUCATIVE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
« LES APPRENTIS CINEASTES »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 26,

Vu l'arrêté n°2026/477 portant délégation de fonction et de signature à Clément HUCHETTE, adjoint au Maire, notamment en ce qui concerne la prise de décision sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2026-15,

Considérant que sur le fondement des dispositions précitées, Clément HUCHETTE, adjoint au Maire, est autorisé à prendre les décisions relatives à signer les documents administratifs relatifs à la culture ;

Considérant que la Commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de ses animations à la médiathèque de réaliser un projet pour les adolescents qui s'intitule « Les apprentis cinéastes » ;

Considérant que la médiathèque a souhaité faire intervenir la société PENSINE PRODUCTION ;

Considérant que la municipalité a choisi de collaborer avec la société PENSINE PRODUCTION, située au 31 rue des Dames, 62620 Ruitz ;

Considérant que ces 16 ateliers de 2 heures auront lieu à la médiathèque Marcel WACHEUX, 82 rue du Périgord, 62700, Bruay-La-Buissière ;

Considérant que ces ateliers commenceront le 19 septembre 2026 et finiront le 12 février 2027 par une restitution au cinéma Brigitte BARDOT de Bruay-la-Buissière ;

Considérant que le coût total de ces ateliers s'élève à 10 608,00 € ;

Considérant que ce coût sera financièrement pris en charge par la Cité éducative de Bruay-La-Buissière ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Bruay-La-Buissière, pour l'animation concernant le projet « Les apprentis cinéastes » a décidé de collaborer avec la société PENSINE PRODUCTION.

Article 2 : Les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et la société PENSINE Production seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation. La durée de ladite est de 16 journées.

Article 3 : En contrepartie de l'animation de ces 16 ateliers, la Cité éducative de Bruay-La-Buissière lui réglera la somme de 10 608, 00€.

Article 4 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 12 juin 2026.

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire délégué,

Clément HUCHETTE
2ème adjoint Clément HUCHETTE
7 juil. 2026



Clément HUCHETTE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **08 JUIL. 2026**
et de sa publication le **09 JUIL. 2026** conformément aux dispositions des articles
L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne
pouvant être inférieure à 2 mois.